



## Majoration de la rémunération pour l'administration d'un vaccin contre l'influenza dans le contexte de pandémie de la COVID-19

Comme mentionné à la section 1.1 de l'[infolettre n° 197](#) du 13 octobre 2020, une majoration de la rémunération vous est accordée pour l'administration d'un vaccin dans le cadre de la campagne de vaccination contre l'influenza dont la période débute le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et se termine le 31 mars 2021.

Suivant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire québécois et qui est périodiquement renouvelé par le ministre de la Santé et des Services sociaux, votre pharmacie doit être située sur un territoire visé par des recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) ou de l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ) en matière sanitaire pour la vaccination en pharmacie en contexte de pandémie.

En vertu des modalités de la *Lettre d'entente n° 7*, vous pouvez recevoir un montant supplémentaire de 5,50 \$ pour l'administration du vaccin contre l'influenza ou de 4,38 \$ pour le vaccin contre l'influenza administré par une infirmière ou une infirmière auxiliaire à votre emploi.

Ainsi, pendant la campagne de vaccination contre l'influenza, votre rémunération sera majorée selon le type de service rendu lors de la facturation du service de prescription et d'administration d'un vaccin contre l'influenza (code de service VA) :

- Type de service C – Pharmacien : Vaccin influenza (pandémie) : 16,90 \$;
- Type de service D – Infirmière et infirmière auxiliaire : Vaccin influenza (pandémie) : 13,78 \$.